



## **PAYLIB TOUR 2019**

### **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU-CONCOURS**

La société PAYLIB SERVICES, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 319 670 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 522 048 032, dont le siège social est situé 71 boulevard National – 92250 La Garenne Colombes, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Vincent DUVAL ou « la Société Organisatrice », organise dans le cadre d'une opération marketing un jeu concours de photos sur Facebook et Instagram gratuit (le « Jeu »), à destination des commerçants de France Métropolitaine.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu. Le présent règlement sera complété en temps utile par voie d'additif.

#### **ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du commerçant participant au présent règlement et au principe du Jeu. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine exerçant directement une activité économique, quelle qu'elle soit, en son nom et pour son propre compte et à toute personne morale immatriculée en France métropolitaine. Ce Jeu est ouvert à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Toutes fausses participations, erronées ou incomplètes seront considérées comme nulles et seront de ce fait écartées de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à un commerçant ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement. D'autres restrictions à la participation au Jeu peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots et des dates associées et seront, le cas échéant, précisées dans un additif complémentaire. Enfin, les commerçants dont les règles professionnelles ou déontologiques leur interdiraient de bénéficier des lots mis en jeu dans le cadre de ce jeu concours ne pourront être reconnu gagnant par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 3 : DUREE ET DATES DU JEU-CONCOURS**

Ce Jeu aura lieu entre le 12 mars 2019 et le 30 janvier 2020 inclus.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu est gratuite et ouverte aux commerçants installés en France Métropolitaine (Hors Ile-de-France et Corse). Pour participer à ce Jeu, les commerçants doivent être titulaires d'un compte professionnel Facebook et/ou Instagram public et disposer d'éléments de visibilité de la marque Paylib dans leur lieu de vente.

Pour les participants accédant au Jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée



et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion à Facebook et/ou Instagram pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés aux participants.

Un commerçant ne peut jouer qu'une fois et seulement depuis le compte Facebook et/ou Instagram de son commerce.

#### **ARTICLE 5 – PRINCIPE ET MODALITÉ DU CONCOURS**

Afin d'inciter les commerçants à participer à ce jeu-concours, la Société Organisatrice distribuera des kits de communication aux commerçants dans plusieurs villes françaises à travers une action de Street Marketing entre le 12 mars 2019 et le 6 juillet 2019. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer une seconde vague de visites de commerçants ultérieurement au cours de l'année 2019 ce qui fera, le cas échéant, l'objet d'un addendum au présent règlement.

Ainsi, la Société Organisatrice visitera et distribuera des kits de communication dans 32 villes françaises entre le 12 mars et le 6 juillet 2019. Ces villes sélectionnées par la Société Organisatrice sont :

*Rennes, Saint-Malo, Brest, Quimper, Lorient, Vannes, Cherbourg, Caen, Rouen, Le Havre, Orléans, Tours, Poitiers, La Rochelle, Marseille, Nîmes, Beziers, Montpellier, Narbonne, Perpignan, Aix-en-Provence, Toulon, Fréjus, Cannes, Le Cannet, Nice, Antibes, Valence, Saint-Etienne, Lyon, Vénissieux et Villeurbanne.*

Pour compléter ce dispositif de Street Marketing, la Société Organisatrice offre la possibilité à chaque commerçant de France Métropolitaine de commander gratuitement un kit de communication depuis son site web à l'adresse suivante : <https://www.paylib.fr/commerçant-boutique/>. Ainsi, chaque commerçant (*Hors Ile-de-France et Corse*) a la possibilité de participer à ce Jeu, même si la Société Organisatrice ne se rend pas dans leur ville d'activité.

Chaque kit de communication mis à disposition par la Société Organisatrice comprend : un (1) sticker vitrophanie Paylib, un (1) flyer d'information générique sur Paylib, un (1) flyer d'information sur la mécanique du jeu-concours ainsi qu'une (1) planche de stickers Paylib.

Pour participer à ce Jeu, les commerçants devront poster une photographie respectant les conditions de mise en ligne décrites ci-dessous, à savoir :

- Photo prise avec un sticker Paylib dans leur commerce
- Accompagnée du Hashtag de l'opération #PaylibAccepté
- Postée depuis le compte professionnel Facebook / Instagram public du commerçant.

#### **ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES LOTS ET OBTENTION DES DOTATIONS**

Dans le cadre de ce Jeu, la Société Organisatrice offre la possibilité aux commerçants participants de remporter de la visibilité via l'achat d'espace publicitaire au sein de leur propre ville.

Pour animer cette opération, la Société Organisatrice a fait le choix d'attribuer des dotations spécifiques pour les villes de Rennes, Marseille et Lyon. Sur ces 3 villes, 9 commerçants participants au Jeu seront tirés au sort, dont 3 à Rennes, 3 à Marseille et 3 à Lyon, et se verront offrir une campagne d'affichage publicitaire dans leur ville respective. Les dates et la répartition des panneaux publicitaires sont définies comme suit :

- A Rennes – Du 13 au 28 mai 2019 – 247 faces d'affichages publicitaires sont mises en jeu et à répartir entre les 3 gagnants de Rennes.



- A Marseille – Du 24 juin au 09 juillet 2019 – 335 faces d’affichages publicitaires sont mises en jeu et à répartir entre les 3 gagnants de Marseille.
- A Lyon – Du 09 au 22 octobre 2019 – 233 faces d’affichages publicitaires sont mises en jeu et à répartir entre les 3 gagnants de Lyon.

Pour tous les autres commerçants éligibles et participants à ce Jeu, que ce soit via la visite de l’équipe de la Société Organisatrice ou par la commande d’un kit de communication sur le site <https://www.paylib.fr/commercant-boutique/>, trois commerçants remporteront une campagne publicitaire, dont les modalités seront définies ultérieurement, au cours du mois de décembre 2019 et/ou janvier 2020.

L’ensemble des gagnants seront informés par message privé sur leur compte Facebook et/ou Instagram avec lequel ils ont participé au Jeu (les « Coordonnées ») et auquel ils devront accuser réception.

Dans le cas où un gagnant serait dans l’impossibilité de bénéficier, de tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d’obtenir une quelconque contrepartie. Le cas échéant, le lot sera réattribué dans un délai de 48 heures après annonce des gagnants. Les lots gagnés par les participants ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, désigné dans l’addendum correspondant, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Pour les villes de Rennes, Marseille et Lyon, au total 9 gagnants dont 3 dans chacune des villes précédemment citées, seront tirés au sort aux dates suivantes :

- Rennes : Clôture des posts sur Facebook et/ou Instagram le 22 mars 2019 à 12 heures suivi par le tirage au sort en présence d’un huissier de justice et annonce des gagnants.
- Marseille : Clôture des posts sur Facebook et/ou Instagram le 16 mai 2019 à 12 heures suivi par le tirage au sort en présence d’un huissier de justice et annonce des gagnants.
- Lyon : Clôture des posts sur Facebook et/ou Instagram le 12 juillet 2019 à 12 heures suivi par le tirage au sort en présence d’un huissier de justice et annonce des gagnants.

Pour tous les autres commerçants éligibles et participants au Jeu, hors agglomérations de Rennes, Marseille et Lyon, que ce soit via la visite de l’équipe de la Société Organisatrice ou par la commande d’un kit de communication sur le site <https://www.paylib.fr/commercant-boutique/>, la clôture des posts sur Facebook et/ou Instagram aura lieu le 2 novembre 2019 à 12 heures et sera suivi d’un tirage au sort en présence d’un huissier de justice et de l’annonce des gagnants.

#### **ARTICLE 8 - DROIT À L’IMAGE ET DROIT D’AUTEUR**

Chaque participant déclare être l’auteur de la photographie. Il est seul responsable des photographies diffusées sur Facebook et/ou Instagram et garantit à la Société Organisatrice que les photographies ne violent pas les droits des tiers (droits de propriété intellectuelle, droit de la personnalité et/ou droit de la propriété, droit à l’image).

Il garantit également la Société Organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.



Par l'acceptation de la dotation, l'ensemble des gagnants seront photographiés et céderont les droits associés à ces photographies à la Société Organisatrice pour une durée de trois (3) ans, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéficiaire que le lot gagné.

#### **ARTICLE 9 - EXCLUSIONS**

Le participant s'engage à ce que l'ensemble des contenus présentés respecte les législations en vigueur.

À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer les photographies jugées inacceptables.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

#### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

#### **ARTICLE 11 : RECLAMATIONS**

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : PAYLIB SERVICES – 71 boulevard National – 92250 La Garenne Colombes, au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la date limite de participation au Jeu, telle qu'indiquée par le présent règlement et ses addendum. Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai. Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation. La Société Organisatrice est seule compétente pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom ou celui de sa société. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

#### **ARTICLE 12 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu, en s'adressant au prestataire mandaté par la Société Organisatrice par courrier postal à l'adresse suivante : Herezie : 53 rue des belles feuilles 75116 Paris.

#### **ARTICLE 13 : DEPOT**



Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP MAZARI et FIOT, huissiers de justice associés à PARIS (75008), 36 rue de Ponthieu, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il est possible de consulter le présent règlement à tout moment sur le site [www.paylib.fr](http://www.paylib.fr). La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et sans préavis, de modifier ou d'annuler l'opération sans que sa responsabilité soit engagée. La modification donnera lieu à la rédaction d'un addendum, lequel fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de l'étude de la SCP MAZARI et FIOT visée ci-dessus. Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à : Herezie : 53 rue des belles feuilles 75116 Paris.